



Call d'information TPS Retraite

Décembre 2021



Sommaire

1. Le Temps Partiel Aidé - **TPA**
2. Le Temps Partiel Senior - **TPS**
3. Le Temps Partiel Sénior Handicap - **TPSH**
4. Le mécénat de compétences
5. Constituer son dossier de TPS
6. Comprendre sa retraite



#1

**Le TPA : Temps Partiel
Aidé**

Le Temps Partiel Aidé - TPA



Pour qui ?

Pour tous **à partir de 55 ans** et sans condition d'ancienneté



Quelle quotité de temps de travail ?

50, 60, 70 ou 80%



Cotisations retraite

base 100% dans la limite de l'équivalent de 4 trimestres pour les fonctionnaires qui au-delà perçoivent une indemnité compensatrice



Rémunération

Modalités du **temps partiel classique**



Durée

- AFO / ACO : **6 mois minimum** et renouvelable par tacite reconduction
- Pas d'engagement sur une date de départ en retraite



Votre interlocuteur

Votre RH ou via Anoo (formulaire TPA)

Date limite d'entrée dans le dispositif : 1^{er} janvier 2025

#2

Temps Partiel Sénior

Accord intergénérationnel 2019 et 2022

Qui est concerné ? les conditions



Pour qui ?

- **tout salarié-e** (de droit privé ou fonctionnaire)
- ayant une ancienneté **au moins égale à 15 ans**
- éligible à une **retraite dans les 3 ans** qui suit l'entrée dans le dispositif



Quels principes ?

- sur la base du **volontariat**
- désireux **d'aménager son temps de travail** sur cette période



Modalités de mise en œuvre

- une durée de **18 à 36 mois ou 18 à 60 mois** selon le dispositif
- Avec **un engagement ferme et définitif** sur la date de départ à la retraite

C'est la date départ à la retraite qui conditionne le début du TPS

TPS : Accord Intergénérationnel 2022

Les dispositifs :

Personnels éligibles	Durée dans le dispositif	Temps de travail	Temps libéré	Rémunération	Complément cotisation retraite
Fonctions centrales et de support Possible en mécénat de compétences	18 à 60 mois	12 mois à 50 % Soit $1/5$ de la durée du dispositif	48 mois en temps libéré Soit $4/5$ de la durée du dispositif	Temps de travail : 70% Temps libéré : 65%	sur une base 100 %
Fonctions opérationnelles et de production Possible en mécénat de compétences	18 à 60 mois	24 mois à 50 % Soit $2/5$ de la durée du dispositif	36 mois en temps libéré Soit $3/5$ de la durée du dispositif		

Pour un TPS de 60 mois, sinon au prorata

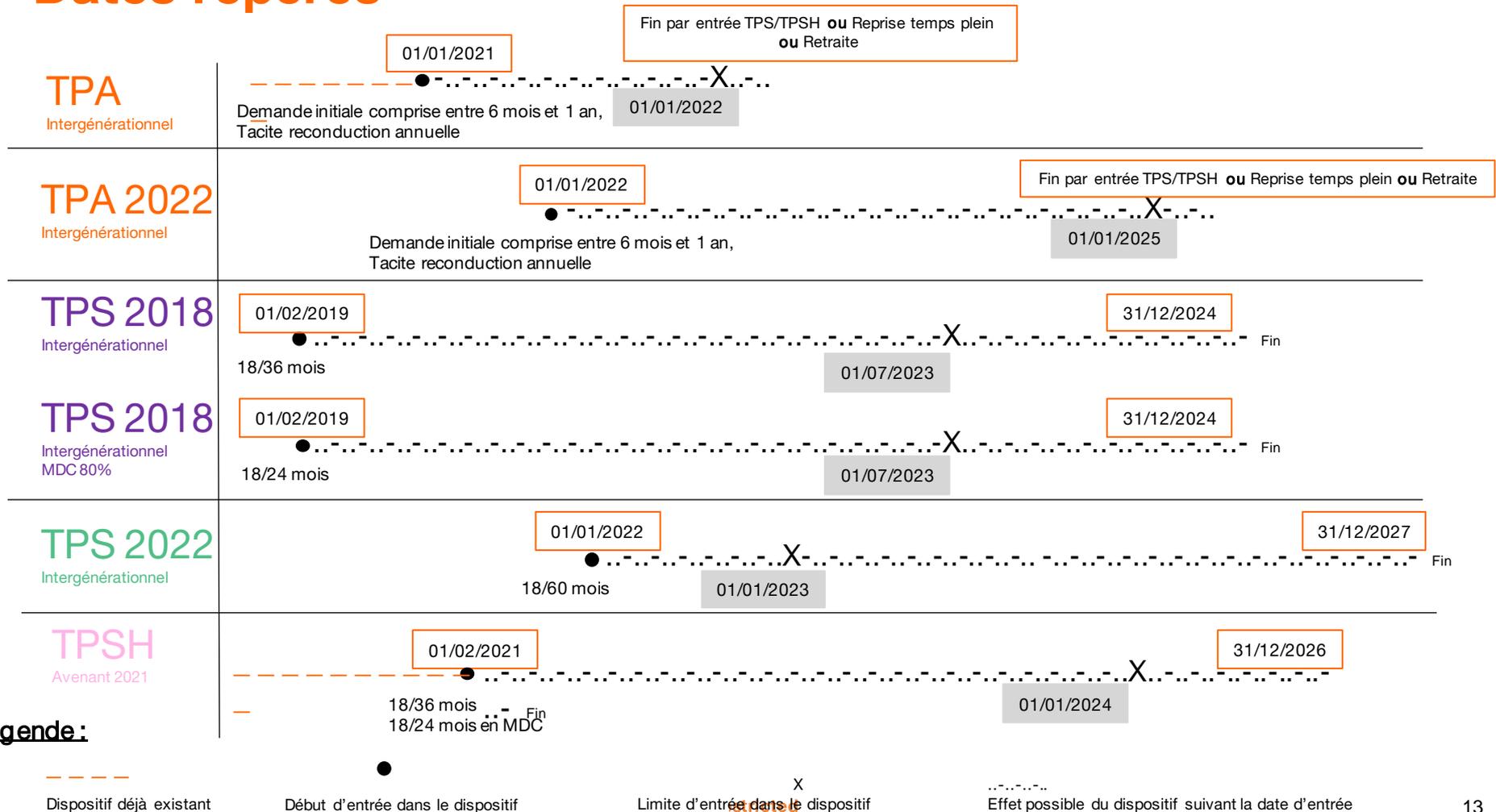
salaires mini 2022 garantis au titre de la rémunération : NC : 2 000 € et CAD : 2 787€ bruts / mois (revalorisé tous les ans NAO)

Ces seuils s'appliqueront également aux salariés bénéficiant d'un TPS 2018 ou d'un TPSH

+ rachats de trimestres : participation à hauteur de 50% sans justificatifs (limite taux plein)

+ clause de sauvegarde pour les salariés en cas de survenance d'une réforme des retraites

Dates repères



Comment déterminer l'accord de référence ?



Pour les départs en retraite prévus au plus tard le 01/01/2025

Accord intergénérationnel du 12/12/2018 ou Nouvel accord Intergénérationnel 2021



Pour les départs en retraite prévus au plus tard le 01/01/2028

Nouvel accord Intergénérationnel 2021



Pour les entrées en TPSH à partir du 01/02/2021 avec une retraite prévue au plus tard le 01/01/2027

Accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations

Comparaison : TPS accord 2018 – TPS 2022

Thème	TPS accord 2018	TPS 2022
Période d'adhésion	Dernière entrée au plus tard 1 ^{er} juillet 2023	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 1 ^{er} janvier 2023
Durée	18 à 36 mois (18 à 24 mois pour le mécénat de compétences)	18 à 60 mois
Rémunération	3 formules, taux unique de rémunération sur toute la durée : 65% 75% 80%	70 % pour le temps travaillé 70% pour le temps libre 65% pour le temps libéré
Temps libéré	65% : 24 mois 75% : 12 mois 80% : Pas de temps libéré	Sur une base de 60 mois (sinon au prorata) : - 48 mois pour fonctions centrales et support, - 36 mois pour fonctions opérationnelles et de production
Temps travaillé	50% ou 100% si annualisation (si le temps travaillé se situe sur une seule et unique année civile)	
Complément cotisation retraite	100% (!\ AFO : limite des 4 trimestres)	
Eligibilité Mécénat	Oui + une formule dédiée	Oui

Modalités de calcul de la rémunération d'un TPS

➤ La sur-rémunération

- Calculée sur la base du SGB du mois précédant l'entrée dans le dispositif ET les PV versées (si concernés) sur l'année civile précédant l'entrée dans le TPS (ramenés en base 100 % si le salarié était à temps partiel).
- Revalorisée à chaque date anniversaire de l'entrée du salarié dans le dispositif, par le **taux directeur** défini chaque année au moment de la NAO,
- Intégrée dans le calcul de la participation et de l'intéressement.

➤ La PVM, PVV, PVC et l'augmentation individuelle pendant le temps libéré sont calculés sur la base de la moyenne constatée pour leur niveau de classification de leur entité de rattachement,

➤ Revalorisation de la rémunération « TPS 2022 » :

	Temps travaillé	Temps libéré
SGB	50% Evolution en fonction des augmentations individuelles	50% Evolution sur la base du taux moyen constaté par le niveau du salarié dans son entité de rattachement
Sur-rémunération	20%	15%
	Revalorisation annuelle, à la date anniversaire de l'entrée dans le TPS, par application du taux directeur de la dernière NAO connue à la date d'entrée dans le dispositif	
Part variable éventuelle (PVM, PVV, PVC)	Attribuée sur la base de 50%	Calcul sur la base du taux moyen constaté pour le niveau du salarié dans son entité de rattachement

Egalité professionnelle : prise en compte de la parentalité pour les petites retraites

Pour les AFO et ACO dont le montant prévisible de retraite (tous régimes confondus) est inférieur à 1 390 € bruts mensuels, du fait de la parentalité, et à leur demande :

- Financement possible pour le rachat de 4 trimestres maximum (années d'études supérieures pour les AFO ou ACO, années incomplètes pour les ACO...).



La demande de rachat effectuée dans ce cadre obéit aux règles prévues à l'article 2-6-2 de l'accord intergénérationnel.

Cette indemnité correspondra à l'intégralité du coût total du versement effectivement réalisé auquel on rajoute la CSG et la CRDS.

Cet accompagnement concerne les salariés, AFO et ACO, qui entrent en TPS, avec un départ à la retraite en :

- 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 et 01/01/2028.

Si le rachat d'années d'études n'est pas possible, versement d'une indemnité équivalente à ce ¹² rachat.

Egalité professionnelle H/F : mesure en faveur de la parentalité (surcote)

- ET
- Possibilité pour les **AFO** et les **ACO** entrant en TPS :
- Qui ont eu des interruptions de carrière ou du temps partiel au titre de la parentalité au cours de leur carrière PTT, FT, Orange y compris les filiales
 - Qui partent à la retraite sur les périodes couvrant les différents dispositifs de **partir à la retraite** (au plus tard le 01/01/2028) avec **une surcote maximum de 20 trimestres**, équivalent au nombre de trimestres non pris en compte du fait de ces interruptions ou TP.

⚠ Surcote NON cumulable avec les autres droits à surcote de 4 trimestres maximum (consolidation d'un indice AFO, poly-pensionnés AFO et ACO).
L'étude du droit sera réalisée par le CSRH et sera transmise :

ACO



Au moyen d'une fiche identique à la demande du salarié.

AFO



Avec le décompte au moyen d'une fiche déterminant le nombre de trimestres de surcote possible

Ce qu'il faut retenir du TPS accord 2018



Le TPS pour qui ?

Les formules de TPS (accord intergénérationnel du 12 décembre 2018) s'adressent aux salariés qui souhaitent prendre leur retraite **au plus tard au 1^{er} janvier 2025**



Date limite d'entrée

Date limite pour entrer dans le dispositif : **1/7/2023**
(durée minimum du TPS : 18 mois)



Date de démarrage

Le TPS démarre le **1^{er} du mois**



Objectif du TPS

L'objectif du dispositif TPS est d'aménager la fin de carrière. Il **doit se terminer par une retraite à taux** plein. Il est possible de partir avec de la décote (choix du salarié) ou sous certaines conditions, avec de la surcote (cf slide suivant)



Mécénat de compétences

Le **Mécénat de compétences** est possible sur toutes les formules

Ce qu'il faut retenir du TPS 2022



Le TPS pour qui ?

Les formules de TPS (accord intergénérationnel du 17 décembre 2021) s'adressent aux salariés qui souhaitent prendre leur retraite **au plus tard au 1^{er} janvier 2028**



Date limite d'entrée

Date limite pour entrer dans le dispositif : **01/01/2023**
(durée minimum du TPS : 18 mois)



Date de démarrage

Le TPS démarre le **1^{er} du mois**



Objectif du TPS

L'objectif du dispositif TPS est d'aménager la fin de carrière. Il **doit se terminer par une retraite à taux plein**. Il est possible de partir avec de la décote (choix du salarié) ou sous certaines conditions, avec de la surcote (cf slide suivant)



Mécénat de compétences

Le **Mécénat de compétences** est possible

Possibilité de surcote en TPS / TPSH

Une possibilité de 4 trimestres de surcote si...

AFO

- **5 ans** à temps partiel
ou
- **consolidation d'un indice** acquis moins de 6 mois avant la date de la retraite à taux plein
ou
- **poly-pensionné** : dès 1 T au régime général

ACO

- **Nés à compter de 1957** pour une **retraite à partir de 2019** pour annuler l'impact du malus sur les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

tous

- un **accompagnement** particulier au titre de la **parentalité**

TPS et cotisation retraite

AFO

- 50% de cotisé par le fonctionnaire, l'entreprise complète pour sa pension civile jusqu'à **4 trimestres** (*dispositions légales*)
- Au-delà, **Orange reverse au salarié une indemnité compensatrice** de pension civile,
- Pour l'accord Intergénérationnel 2019 – 2021, **l'indemnité compensatrice** sera versée au fonctionnaire dès **l'atteinte des 75% du taux de pension**

ACO

- **L'entreprise complète** la cotisation salariée **pour** permettre une **cotisation retraite à 100%**

#3

Le Temps Partiel Sénior Handicap (TPSH)

Accord Handicap et lutte contre les discriminations
2 février 2021

Les dates de retraite / entrée en TPS

Ma date de retraite est au plus tard le 01/01/2027



Je dois entrer dans le dispositif au plus tard le 01/01/2024



Pour qui ?

- salariés **bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)**
- salariés en **reclassement C3R Iriles**



Quelles modalités ?

- demande présentée à la Commission paritaire locale
- Durée du TPS entre **18 et 36 mois**
- Temps partiel à 50%
- Mécénat possible sur toutes les formules (2 ans maximum)



3 formules

- **Rémunération à 80 %**
pas de temps libéré
- **Rémunération à 75 %**
16 mois de temps libéré
- **Rémunération à 65 %**
28 mois de temps libéré

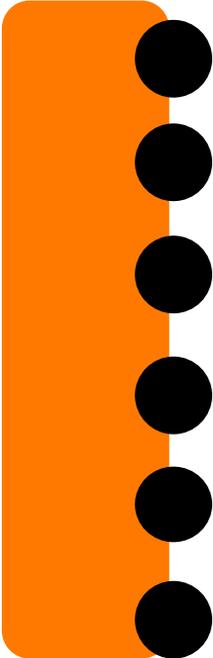
#4

**Le mécénat de
compétences**

Le Mécénat de compétences

Le Mécénat de compétences est défini comme : “la mise à disposition ponctuelle et gracieuse de salariés, à une association d'intérêt général à vocation culturelle, sociale, environnementale, humanitaire, par une entreprise, dans le cadre d'un prêt de main d'œuvre ou de la réalisation d'une prestation de service.”

[Pour en Savoir plus sur le Mécénat](#)



Possibilité offerte exclusivement aux salariés en TPS et TPSH

Durée maximum de 2 ans (disposition légale)

Dans une association avec laquelle la fondation Orange a conclu un partenariat

[Site de la Fondation](#)

Possibilité de proposer un partenariat avec une association reconnue d'intérêt générale et d'utilité publique **sous réserve** de **validation par la fondation**

Le TPS 2018 à 80% est automatiquement couplé avec le mécénat de compétences. Les autres formules restent éligibles au mécénat

Orange reste l'employeur et les salariés bénéficient toujours de leur couverture sociale habituelle

Mécénat de compétences

20
18

Rappel accord 2018-2021

20
22

« TPS 2022 »

Le Mécénat de Compétences consiste à mettre à disposition des collaborateurs sur leur temps de travail, pour réaliser des actions d'intérêt général, en mobilisant ou non leurs compétences professionnelles. Il est encadré par l'article L. 8241 -3 du Code du travail.

- Toutes les formules de TPS sont ouvertes au mécénat de compétences au choix du salarié
- Une formule de TPS est également dédiée au mécénat de compétences : le TPS mécénat, d'une durée de 2 ans et rémunéré à 80%

A noter : dans le cadre de l'accord en cours possibilité d'adhérer à cette formule jusqu'au 1er juillet 2023 pour un départ en retraite au plus tard le 1er janvier 2025

- La formule « TPS 2022 » est ouverte au mécénat de compétences au choix du salarié

#5

**Constituer
son dossier de TPS**

Procédure de Mise en Œuvre du TPS



Salarié-e

- **Se procure ses éléments de retraite** et contrôle les informations mentionnées
- Prend rendez-vous avec un Consultant OA **en fonction de sa date d'éligibilité à la retraite**



Consultant-e OA

- Réalise avec le Consultant les **simulations TPS en toute confidentialité**
- Valide avec l'accord du salarié la simulation dans l'outil dans **un délai de 3 mois avant la date d'entrée dans le TPS**



Manager

- Met en place avec le salarié l'aménagement du temps de travail **avant le RDV avec le RH**



RH

- **Valide la simulation définitive**
- Signe le protocole (AFO) ou l'avenant (ACO) et remet 1 exemplaire au salarié
- **Transmet le dossier au CSRH**

Parcours salarié dans le cadre du TPS 2022



1 Je m'informe et je réfléchis à ma dernière partie de carrière

1

Je m'informe sur la retraite : site l'assuranceretraite.fr pour les salariés de droit privé et l'Ensap pour les fonctionnaires.

Je suis le [e-learning](#) « retraite les essentiels »

Je consulte [anoo dernière partie de carrière](#)

Je fais le point sur ma situation afin de me fixer un horizon de départ (estimation de pension, solde CET)

J'explore le champ des possibles : je consulte les pages [anoo TPS](#)

2022, j'assiste aux [calls OA Transition retraite](#),

J'utilise la [calculatrice TPS 2022](#) pour vérifier mon éligibilité et évaluer le montant de ma rémunération en TPS



2 Je définis ma date de départ en retraite, je choisis les modalités

2

Si je suis [intéressé.e](#) par le TPS 2022, je demande un [décompte pension](#) ou un [relevé de carrière](#).

Je connais la date de ma retraite à taux plein et le montant prévisionnel

Je prends rdv avec un-e consultant-e Orange Avenir. Lors de ce rdv,

j'apporte mes documents retraite et j'échange avec le-la consultant.e

Je repars avec les simulations TPS qui m'intéressent

Je réfléchis et je décide librement de souscrire ou non au dispositif



3.2 Je prends rdv avec mon RH de proximité pour signer mon avenant ou mon protocole

3.2

Je prends rdv avec mon RH et j'échange sur les modalités de mon TPS 2022

Je signe un avenant à mon contrat de travail ou un protocole et une convention de mise à disposition pour le mécénat de compétences

Je renseigne mon mail personnel (CE, kiosque, Digiposte, Amundi,...)

Mon RH transmet l'avenant ou le protocole au CSRH pour mise en œuvre (paie et congés)



J'informe mon manager et mon RH, nous organisons mon activité

3.1

J'échange avec mon manager et mon RH pour définir l'aménagement de mon nouveau temps de travail et organiser mon activité (sauf mécénat) et la transmission de mon expérience

Si je souhaite un mécénat, je choisis une association avec [la Fondation](#)

J'informe par mail mon-ma consultant-e Orange Avenir de la simulation choisie afin qu'il la transmette à mon RH



Je suis en TPS 2022

3.3



Je réalise les démarches pour ma retraite

4

Je reçois du CSRH, environ 8 mois avant ma date de retraite, une lettre m'indiquant les démarches à effectuer pour ma retraite

Je demande ma retraite auprès [des caisses de retraite](#).

Je réalise les [démarches auprès d'Orange](#)



Je prépare mon départ

5

Je réalise les [démarches](#) si je souhaite conserver mon mobile

Je suis à la retraite

6

Je reçois ma carte de retraité J'adhère si je le souhaite à une association de [retraités Orange](#) Je peux participer aux actions de [la Fondation Orange](#)

Merci pour tout ce que vous avez apporté au Groupe! Profitez de votre nouvelle vie

Avant de partir en temps libéré ou en mécénat de compétences, je réalise [les actions nécessaires](#) pour continuer à accéder à ma messagerie et à anoo

J'assiste à la formation « [je prépare ma retraite](#) »

Je télécharge le [livret TPS mécénat et/ou TPS temps libéré](#)

Avant d'entrer en temps libéré ou mécénat, je [restitue mes équipements](#)

Si j'ai des questions sur ma rémunération ou mes congés en TPS, je contacte l'accueil salarié du CSRH (0800 777 222)

Les Fonctionnaires

Documents obligatoires pour le TPS



Le décompte de pension (EGS) du CSRH

→ pour l'obtenir, aller [sur ANOO](#) et faire la demande via la fiche AC100, joindre tous les pièces justificatives demandées et envoyer le tout via click RH.

L'éligibilité à la carrière longue

→ Pour la connaître, remplir le [formulaire sous ANOO](#) et l'envoyer avec les justificatifs requis via click rh

L'éligibilité éventuelle au service actif sera mentionnée sur le décompte

La simulation de votre retraite

→ Pour l'obtenir, rendez-vous sur le site de l'état [ENSAP](#)

Les salariés de droit privé (ACO)

Documents obligatoires pour le TPS



Mon relevé de carrière de la CARSAT ou CNAV
Mon âge de départ à la retraite
Retraite ACO

→ pour obtenir ces **deux** documents, rendez-vous sur [le site de l'assurance retraite](#), créer un compte ou appelez le 3960

Vous trouvez toutes **les informations** relatives au TPS et à la retraite, et **les formulaires** sur Anoo

[Renseignements TPS](#)

[Renseignements TPSH](#)

[Retraite des salariés de droit privé](#) – informations

#6

**Comprendre les
mécanismes de la
retraite**

Les essentiels de ma
retraite

Retraite : Les éléments de votre situation

Quand ?
des **dates**
à repérer



Combien ?
des **taux**
à connaître

Quand partir à la retraite ?

Selon son projet, possibilité de départ en retraite entre son **âge d'ouverture des droits** et son **âge limite**

**Date d'Ouverture de
mes Droits (DOD)**

Période de choix

**Date de l'âge limite
d'activité**

Elle est déterminée par l'année
de naissance

Elle constitue l'**âge minimum**
légal de **départ** à 62 ans à
partir des années de naissance
1955

67 ans pour un
fonctionnaire

70 ans pour un salarié de
droit privé

Retraite anticipée : **conditions particulières** permettant une date d'ouverture des
droits **avant l'âge légal**

Par exemple : carrières longues, service actif, handicap...

Quelques éléments clef pour comprendre sa retraite

Age légal	date d'ouverture des droits à pension fixée par la Loi
Durée d'assurance	ensemble des trimestres validés tous régimes confondus
Age limite	67 ans pour les Fonctionnaires 70 ans pour les salariés contractuels

Quand puis-je prendre ma retraite ?

- A 62 ans (entre 60 et 62 si je suis en carrière longue)
- pour le service actif et le handicap voir le CSRH

Combien de trimestres d'assurance faut-il pour prendre sa retraite à taux plein ?

Pour les années
1955–1956–1957
166 trimestres

Pour les années
1958-1959-1960
167 trimestres

Pour les années
1961–1962–1963
168 trimestres

Pour les années
1964–1965–1966
169 trimestres

Les paramètres de calcul d'une retraite : définitions

- **âge Légal de départ en retraite** = âge minimum de départ en retraite = ouverture des droits (62 ans dans le cas général)
- **âge Limite de départ en retraite** = âge maximum de départ en retraite (67 ans dans le cas général)
- **durée de liquidation = Pour le calcul de la retraite** = nombre de trimestres REELLEMENT cotisés dans chaque régime => impact temps partiel
- **durée assurance = Nb de trim demandés** = Tous trim pris à 100%, tous régimes confondus => pas d'impact temps partiel

Les paramètres de calcul d'une retraite : définitions

Impact sur décote ou surcote

- **taux plein** : pas de décote => Avoir Durée d'assurance Requise
- **taux max** : Par rapport au régime qui liquide - **Cotisation réelle** dans **chaque régime**
AFO 75% max SI => Tous les trim demandés ET cotisés à 100% **dans le régime FP**
ACO 50% max SI => Tous les trim demandés ET cotisés à 100% **dans le régime général**
- ⇒ **Rq** : Possibilité d'avoir le taux plein (assurance ok - pas de décote) mais pas le taux max (pas tous les trim demandés cotisés à 100% dans le régime concerné)
- **décote** : si la **durée d'assurance** requise n'est pas atteinte au moment où vous ferez valoir vos droits à la retraite, une décote sera appliquée au calcul de votre pension
- **surcote** : se déclenche à **l'âge légal + durée d'assurance** atteinte

(décote : 1.25% par trimestre à partir année 1953 plafonné à 20 T)

(surcote : 1.25% par trimestre, plafonnée à 20T pour les AFO)

La carrière longue

Principe de la carrière longue : possibilité de retraite anticipée entre 60 et 61 ans et 11 mois

Les conditions :

- avoir validé **5** trimestres, tous régimes, avant la fin de l'année des 20 ans
(**4** trimestres si je suis né au cours du dernier trimestre de mon année de naissance – de octobre à décembre)

et

- détenir un certain **nombre de trimestres cotisés**, tous régimes : nombre défini à partir du nombre requis pour avoir le taux plein (cf. année de naissance)

Nota : l'étude « carrière longue » est faite :

- par le CSRH pour les fonctionnaires
- par la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) pour les salariés de droit privé.

Composantes et assiette de la retraite AFO

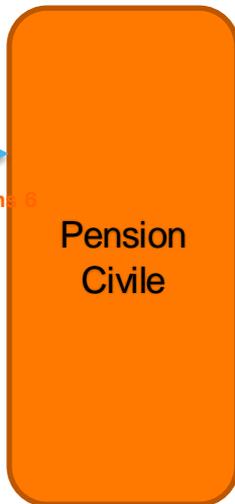
Sur mon bulletin de salaire
(cotisations du fonctionnaire)



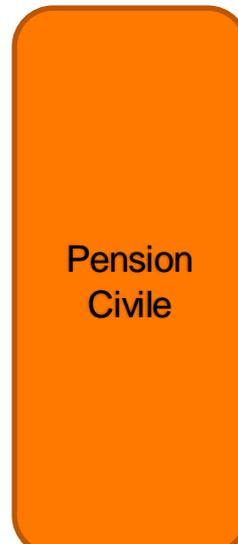
AFO		Assiette	Taux 2021	A déduire
TIB	3890			
CS	1550			
Cotisations				
<i>Retraite</i>				
Pension Civile		TIB	11,10%	431,79
RAFP	778	20% du TIB max	5%	38,9

TIB →
indice détenu depuis au moins 6 ans
au moment de la retraite

Statuts de grade



Détachés sur emploi supérieur



**Supplément
de pension
ou NBI**



↑
Décision personnelle

TIB : Traitement Indiciaire Brut

CS : Complément Salarial

Composantes et assiette de la retraite ACO

Sur mon bulletin de salaire
(cotisations du salarié)



ACO		Assiette	Taux 2021	A déduire
Salaire de base	3325			
(PVM, ...)				
Cotisations				
<i>Retraite</i>				
Sécurité Sociale plafonnée		3428*	6,90%	236,53
Sécurité Sociale déplafonnée > au plafond			0,40%	
Complémentaire tranche 1		3428	2,66%	91,18
Complémentaire tranche 2 < au plafond			8,64%	
Complémentaire équilibre général tranche 1		3428	0,86%	29,48
Complémentaire équilibre technique T1		3428	0,14%	4,80
Complémentaire équilibre général tranche 2 < au plafond			1,08%	
Complémentaire équilibre technique T2 < au plafond			0,14%	
* plafond Sécu mensuel pour 2021				

Assurance Retraite AGIRC-ARRCO



Décision personnelle



La surcote

Les conditions :

- Poursuivre son activité **au delà** de la DOD (date d'ouverture des droits)
- et**
- cotiser au moins 1 trimestre entier (90 jours) **au-delà du nombre** de trimestres requis pour le taux plein

Taux de majoration : 1,25% par trimestre

Préparer sa retraite : les formations libres d'accès

Avant de préparer mon dossier, je m'inscris à la formation : « [Les essentiels de ma retraite](#) ».

Description : une formation en ligne de 30mn qui :

- explique les notions de base de la retraite
- traite les principaux cas particuliers
- apprend à utiliser les sources d'information

Entre 12 et 6 mois avant mon départ, je m'inscris à la formation : « [Je prépare ma retraite](#) »

Description : Une formation sous forme d'ateliers ludiques pour réfléchir sur soi avec les autres et mieux appréhender les projets de votre nouvelle étape de vie.

- une occasion de faire le point sur votre vie professionnelle et votre vie personnelle
- une démarche pour vous approprier des outils pour construire vos projets
- des apports et repères sur votre future retraite : droits, patrimoine, relations et santé.

#6

ANNEXES

Seuils de rémunération & TPS

Des seuils minimaux de rémunération (seuils revus dans le cadre de l'accord intergénérationnel) :

- **2 000 €** brut mensuel pour les non-cadres
- **2 787 €** brut mensuel pour les cadres

Ces seuils sont applicables à tous les salariés en TPS, à partir du 01/01/2022 (mise à jour par le CSRH)

Une revalorisation de ces seuils est faite chaque année selon le taux directeur de l'accord salarial

Bonus & malus sur ARRCO + AGIRC

- ❑ pour les salariés **ACO nés à partir du 01/01/1957**
 - **ET** qui remplissent les conditions d'assurance **pour avoir droit à la retraite de base sans décote**, y compris pour les retraites anticipées pour carrière longue

choix 1 : je prends ma retraite dès la date « **sans décote** »

- **malus de 10 % pendant 3 ans** sur l'intégralité de ma retraite complémentaire
- **ARRCO + AGIRC** majorations familiales incluses et au maximum jusqu'à vos 67 ans.

choix 2 : je décale d'un an mon départ

- **annulation du malus**

choix 3 : je décale de 2 voire 3 ans mon départ

- **application d'un bonus : 10 %, 20 %.....**



Plus d'infos sur www.agirc-arrco.fr



Merci



Bonne réflexion...

**Merci de nous faire part de votre avis,
remarques et suggestions**

<https://msurvey.orange.com/CallTPS>



Le portail AFO : ensap.gouv.fr



ensap.gouv.fr

un site de la Direction générale des Finances publiques

L'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État

En savoir plus

Pour connaître l'ensemble des éléments qui ont un impact sur la détermination de votre retraite, rendez vous sur retraitesdeletat.gouv.fr

L'espace numérique sécurisé de l'agent public

J'accède à mon espace sécurisé

Identifiant
(N° de sécurité sociale 15 caractères)

Mot de passe

! Attention, après 3 tentatives de connexion infructueuses, l'accès à votre espace sera momentanément bloqué.

[Accéder à mon espace](#)

[Mot de passe oublié](#)

Mon droit à retraite

Toutes mes informations concernant cette rubrique

Je consulte les données prises en compte pour ma retraite (carrière, situation personnelle...)

J'effectue des simulations en ligne

Je demande mon départ à la retraite



[Accéder](#)

Le portail AFO : ensap.gouv.fr

Ma retraite

Mon compte individuel de retraite de l'État

Je consulte ma situation personnelle et professionnelle au regard de la retraite

J'effectue des simulations personnalisées

Je demande mon départ à la retraite

Simulateur de retraite

La simulation est délivrée en l'état de la réglementation et des données présentes dans votre compte. Elle n'engage pas le Service des Retraites de l'État.

Simuler

Mon départ à la retraite

J'effectue d'abord ma demande de départ sur le site www.info-retraite.fr ^(*) et la poursuis, **ici**, en 6 étapes.

Déposez votre demande de départ sur l'ENSAP : consultez notre vidéo.

Important, pour bien préparer vos pièces justificatives :

- avant de démarrer, consultez la liste des pièces sur [le site retraitesdeletat.gouv.fr](http://le.site.retraitesdeletat.gouv.fr)
- ou lisez attentivement les informations de la première étape de la demande de départ

** à l'exception des agents du ministère des Armées*

Demander

Le portail AFO : ensap.gouv.fr

Mon compte individuel de retraite de l'État

Dernière mise à jour : 16/09/2020

Résumé de votre situation

	Carrière de fonctionnaire civil, militaire ou magistrat > entrée dans la fonction publique le 21/10/1991	
	Grade ◇ cadre superieur de second niveau (france telecom) 15eme echelon	
	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ◇	
	Enfants ◇ 2 enfants	
	Activités relevant d'autres régimes de retraite ◇	

Le portail AFO : ensap.gouv.fr

< Carrière de fonctionnaire civil, militaire ou magistrat



Période	Civil ou militaire	Sédentaire ou actif	Statut	Situation	Taux d'activité	Surcotation	Détachement	Employeur
21/10/1991 au 20/10/1992	Civil	Sédentaire	Stagiaire	Activité	100%	Non	Non	-
21/10/1992 au 30/09/2007	Civil	Sédentaire	Titulaire	Activité	100%	Non	Non	-
01/10/2007 au 24/04/2010	Civil	Sédentaire	Titulaire	Temps partiel de droit pour enfant	80%	Non	Non	-

La NBI

Période	Nombre de points réels mensuels
01/07/2017 au 30/11/2020	38
01/12/2020 au 31/12/2020	24

Autres régimes

Année	Régime	Durée d'assurance	Durée cotisée
1987	LIQUIDATION UNIQUE DES REGIMES ALIGNES (RG, MSA, RSI)	1 trimestre	1 trimestre
1988	LIQUIDATION UNIQUE DES REGIMES ALIGNES (RG, MSA, RSI)	3 trimestres	3 trimestres

Le portail AFO : ensap.gouv.fr

Exemple d'un fonctionnaire né le 15/04/1965
 Sa DOD : **01/05/2027** ; sa LA : 15/04/2032



Au plus tôt
 01/05/2027



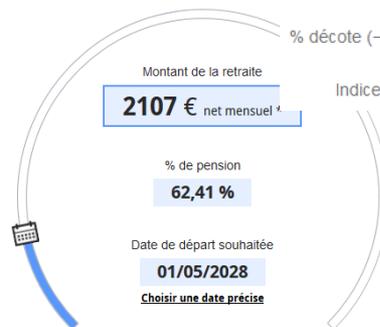
Au plus tard
 16/04/2035



01/05/2032 ⚠ Limite d'âge atteinte	2829 € net 3112 € brut	166
--	---------------------------	-----

Montant de la retraite	2136 € brut mensuel
Durée retenue	146 trimestres
Durée d'assurance	160 trimestres
% décote (-) / surcote (+)	-11,25 %
Indice majoré utilisé	792

Montant de la retraite	2318 € brut mensuel
Durée retenue	150 trimestres
Durée d'assurance	164 trimestres
% décote (-) / surcote (+)	-6,25 %
Indice majoré utilisé	792



Au plus tôt
 01/05/2027



Au plus tard
 16/04/2035



JE FAIS MA DEMANDE DE RETRAITE AFO : les rubriques ANOO

< Fin de carrière
Choisir sa fin de carrière
Engager ses démarches
Préparer son départ

Sur Orange Learning

Formation "Préparation à la retraite"

Bien **ANTICIPER**, la consolidation d'AVMON



Vous devez compléter et signer le [formulaire interne à Orange Retraite fonctionnaire hors TPS CODFOR 07212](#), le faire signer par votre manager et le communiquer à votre RH de proximité.

entre
9 et **6** mois
avant
date départ retraite

ET

Pour accéder au portail



ensap.gouv.fr



Transmettre **CODFOR 07212** et [demande de radiation des cadres](#) au CSRH

JE FAIS MA DEMANDE DE RETRAITE ACO : les rubriques ANOO



Vous êtes salarié de droit privé

Solliciter sa retraite

Le formulaire

Les sites de référence

ACO : 4 mois avant date
départ retraite



Le salarié fait
sa demande de
retraite auprès
de la **CARSAT**



Le salarié complète
le formulaire sur Anoo
et joins
la **notification**

Joindre **la notification de
l'Assurance Retraite qui confirme
la date de départ.**

A noter : **si** la notification de
l'Assurance Retraite tarde à
venir, afin de respecter le délai
de préavis en interne, le salarié
joint à son formulaire l'Accusé de
réception qu'il a reçu.

Ultérieurement, il envoie au
CSRH, la notification.

Les régimes de retraite complémentaire

Je suis Fonctionnaire : **RAFP** : Régime Additionnel Fonction Publique

Je suis Salarié de droit privé : **AGIRC - ARRCO**



<https://www.rafp.fr/>



Acteur de référence de
la retraite pour 30
millions d'assurés

<https://www.agirc-arrco.fr/>

01/01/2005

Régime **obligatoire** par points

Cotisations

5% AFO – 5% Orange

sur part indemnitaire

Avoir atteint l'âge légal

Rente ou Capital

Régime **obligatoire**

par points

FUSION AGIRC ARRCO

au 01/01/2019

SIMULER MA RETRAITE : TOUS REGIMES

M@rel : le simulateur retraite incluant tous les principaux régimes (de base et complémentaires)

www.info-retraite.fr



Le site officiel qui simplifie la retraite

PERSONNALISÉ
Réalisez votre simulation à partir des données connues de vos régimes de retraite

INTERACTIF
Simulez différents scénarios de votre carrière

RAPIDE
Obtenez en quelques clics le résultat de vos simulations

PRATIQUE
Sauvegardez et modifiez jusqu'à 4 simulations

M@rel

 COMMENCER UNE NOUVELLE SIMULATION

En place depuis octobre 2016, le compte personnel retraite disponible depuis le site info-retraite.fr, dispose d'un nouveau simulateur M@rel.

Il permet au salarié (AFO/ACO) de simuler :

- Son âge de départ
- La somme de ses pensions à cette date en fonction de ses possibles évolutions de revenus
- Les conséquences sur le montant de sa pension cumulée (tous régimes) en partant plus tôt ou plus tard

Les liens utiles

Choisir sa fin de carrière : → <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/mon-parcours-professionnel/choisir-sa-fin-de-carriere>

Aménager sa fin de carrière, les étapes du parcours ==>
<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/mon-projet-professionnel/je-gere-ma-fin-de-carriere>

S'informer sur les différents dispositifs ==>
<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/je-m-informe-sur-les-differents-dispositifs-et-sur-la-retraite>

Entrer dans le dispositif TPS ==>
<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/entrer-dans-un-dispositif-tps>

Le livret TPS ==>
<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/documents/10493/10375708/Livret+Temps+Partiel+Seniors/176063bf-d0f1-4996-97dc-85cf40...>